

## **ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DU MAIRE À MONSIEUR CHOIMET**

Département de LOIRE-ATLANTIQUE  
Commune LA HAYE-FOUASSIÈRE

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA HAYE-FOUASSIÈRE**

*Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à huit le nombre des adjoints au maire,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, relative à l'élection des adjoints au maire,*

*Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire.*

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

M. Patrice CHOIMET, 2<sup>e</sup> adjoint au maire est délégué pour intervenir dans le domaine suivant :  
**Finances**

À ce titre, il reçoit délégation du maire pour assurer le pilotage des projets et dossiers suivants :

- Définition de la stratégie financière de la commune,
- Optimisation des ressources et maîtrise des dépenses,
- Élaboration et suivi budgétaire en accompagnement des autres élus.

Il a délégation de signature des actes et documents cités ci-dessous :

- Courriers relatifs à l'application d'une sanction dans l'exécution d'un marché (résiliation, réfaction, décompte),
- Courriers de réponse aux contestations d'un concurrent d'un marché évincé,
- Courriers de refus concernant les factures ou les acomptes,
- Convocations et présidence de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),
- Convocation et présidence de la Commission communale des impôts direct (CCID) en cas d'indisponibilité du maire.

Il a subdélégation de signature des décisions déléguées au maire par le conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 CGCT pour les actes cités ci-dessous :

- Arrêtés de régie,
- Actes de vente de biens mobiliers communaux,
- Admissions en non-valeur dans la limite de 100 € annuel globalisé.

La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Aucun engagement de dépense ne sera effectué. L'adjoint n'a aucune autorité sur le personnel municipal.

## Article 2

En cas d'indisponibilité ponctuelle du maire, Monsieur CHOIMET a délégation pour présider la commission Ressources, affaires générales et proximité.

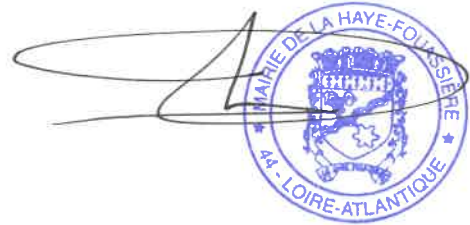
## Article 3

Le présent arrêté prendra effet à compter du 21/03/2026.

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, sera notifié au délégataire et affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à La Haye-Fouassière, le 2 avril 2026

Le Maire  
**Vincent MAGRÉ**  
Ville de la Haye-Fouassière



Notifié à l'intéressé le 2 avril 2026  
Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke.